DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

\_=\_=\_=

### REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD BASSE-TERRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### Session Ordinaire de Mai 2023

#### Délibération

N° 05(b)

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Petit-Bourg sous la présidence d'Adrien Baron, 1<sup>er</sup> vice-président.

Présents: Adrien BARON - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Magalie SALIBUR - Bruno FELICIANNE - Gilbert ROUYARD - Henri JOTHAM - Jocelyne UNIMON - Philippe DEZAC - David NEBOR - Joël HILAIRE - Henri YACOU - Annick ABELA - Edmée MAURIELLO - Ephrem GLORIEUX - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Ginette VEROIX - Benjamin GRACCHUS -

Procuration: Jacqueline LOLIA représentée par Magalie SALIBUR

Absents excusés: Guy LOSBAR - Ferdy LOUISY - Jeanny MARC-MATHIASIN - Philippe MORVAN

Absents: Cynthia CHAPOULIE - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Line LAGUERRE - Augustin KANCEL - Didier MARICEL - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Clara RIGAH - Laura GUEPPOIS - Sylvie DAGONIA - Christian JEAN-CHARLES

Votants: 25

Secrétaire de séance : Bruno FELICIANNE

#### **VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023**

Sainte-Rose Le 31/05/23

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au vote de l'affectation de résultat de l'exercice après le vote du compte administratif;

1 5 JUIN 2023

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

CANBT - Conseil Communautaire n°2023/03 du 31/05/23 = Délibération n°5(b)

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Vu la délibération n° 10 du 19 mai 2023 relative au débat d'orientations budgétaires ;

Considérant que le budget primitif 2023 de la Communauté se décompose en un budget principal soumis à l'instruction comptable M14 et de budgets annexe relatif à l'exercice de la compétence transport relevant du service public industriel et commercial selon la nomenclature M4 et de deux budgets de liquidation AEP et assainissement;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre,

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Nombre de voix pour : 25

**ARTICLE 1:** D'adopter le budget primitif 2023 relatif au budget annexe transport, de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 2: Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

POUR EXPEDITION CONFORME LE PRESIDENT

Guy LOSEAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

# BUDGETS PRIMITIFS 2023 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD BASSE-TERRE BUDGET ANNEXE TRANSPORT

#### A/ LA SECTION D'EXPLOITATION

1/ Des recettes d'exploitation

Cotos	NATURE DES RECETTES	BUDGET PRIMITIF 2023		
Cptes	NATURE DES RECETTES	Mesures nouvelles	TOTAL BP	
73 lm	pôts et taxes	725 000,00	725 000,00	
74 Dotations		2 000 000,00	2 000 000,00	
75 Au	tres produits de gestion courante	776 000,00	776 000,00	
A PROPERTY.	total recettes de l'exercice	3 501 000,00	3 501 000,00	
002 Rés	sultat de fonctionnement reporté	E CONTRACTOR SUCCESSION		
Total recettes		3 501 000,00	3 501 000,00	

2/ Les dépenses

Cotos	ptes NATURE DES DEPENSES	BUDGET PRIMITIF 2023		
chies		Mesures nouvelles	TOTAL BP	
O11 Charges à caractère général		2 745 495,00	2 745 495,00	
O12 Charges de personnel		340 000,00	340 000,00	
65 Autres charges de gestion courante		10,00	10,00	
67 Ch	arges exceptionnelles	0,00	0,00	
Total dépenses de l'exercice		3 085 505,00	3 085 505,00	
042 Opérations d'ordre de transfert (68)		50 067,00	50 067,00	
002 Résultat de fonctionnement reporté		7 107 595,94	7 107 595,94	
	Total dépenses	10 243 167,94	10 243 167,94	

#### B/ UNE SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBREE

	INSCRIT BP 2023	
€	RAR 2022	BP 2023
DEPENSES INVESTISSEMENT		
FRAIS D'ETUDES (2031)		150 313,49
Installations générales, agencements (2135)		100 000,00
Matériel de transport (2182)		60 000,00
Matériel informatique et bureautique (art 2183)		35 000,00
Mobilier (art 2184)		50 000,00
Installations, aménagements en cours (art 2135)		270 000,00
TOTAL OPERATIONS REELLES	9 212,50	665 313,49

	RECETTES INVESTISSEMENT	
€	RAR	BP 2023
RECETTES INVESTISSEMENT		
Dot. Amortissements (28)		50 067,00
RESULTAT REPORTE (R001)		624 458,99
TOTAL		674 525,99